



LE PRÉFET DU GARD

LE PRÉFET DE LA LOZÈRE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard
Service Eau et Inondation
Affaire suivie par : Charlotte Parent
Tél. : 04 66 62 64 65
Mél : charlotte.parent@gard.gouv.fr

**ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2015-SEI-GCMAI-0001
portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE des Gardons**

Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Le Préfet de la Lozère,

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 210-1, L. 211-1, L. 212-1 à L. 212-11 relatifs aux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles R. 212-29 à R. 212-34 relatifs aux Commissions Locales de l'Eau (CLE),

Vu l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 20 novembre 2009 portant approbation du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu l'arrêté interpréfectoral Gard-Lozère n°01-00437 du 27 février 2001 approuvant le SAGE des Gardons,

Vu l'arrêté interpréfectoral Gard-Lozère n°2011-130-0005 portant composition de la CLE du SAGE des Gardons,

Vu l'arrêté interpréfectoral Gard-Lozère n°2014-289-0006 du 16 octobre 2014 portant modification de la composition de la CLE du SAGE des Gardons,

Considérant le renouvellement des représentants des conseils départementaux du Gard et de la Lozère suite aux élections départementales de mars 2015,

Considérant le renouvellement de deux membres du collège des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Gard et Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de Lozère,

ARRETENT

Article 1^{er} :

La composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Gardons est modifiée comme suit :

1. Collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

- **Représentants de la région et des départements**

Représentants du Conseil Régional Languedoc-Roussillon :

- M. Jean-Paul BORE
- M. Fabrice VERDIER

Représentants du Conseil Départemental du Gard :

CANTON	REPRESENTANT
Quissac	Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT
Alès 1	Mme Geneviève BLANC
Alès 1	M. Jean-Michel SUAUI
Alès 2	Mme Valérie MEUNIER
Alès 3	Mme Marie-Christine PEYRIC

Représentant du Conseil Départemental de la Lozère :

CANTON	REPRESENTANT
Le Collet de Dèze	M. Robert AIGOIN

- **Représentants des communes du Gard :**

COMMUNE	REPRESENTANT
Comps	M. Pascal MILLAUD
Saint Dézéry	M. Michel POINDRON

• Représentants des établissements publics locaux :

ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL	REPRESENTANT
Communauté d'agglomération Nîmes Métropole	M. Jacques BOLLEGUE
Communauté de communes du Pays d'Uzès	M. Dominique VINCENT
Communauté de communes du Pont du Gard	M. Laurent MILESI
Communauté de communes Leins Gardonnenque	Mme Marie-Françoise MAQUART
Communauté d'agglomération Alès	M. Max ROUSTAN
	M. Philippe RIBOT
	M. Claude BONNAFOUX
	M. Alain BEAUD
Communauté de communes Pays du Grand'Combien	M. Joseph PEREZ
Communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons	Mme Ardoine CLAUZEL
Communauté de communes de la Vallée Longue et du Calbertain en Cévennes	M. Eric BESSAC
Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes « terres Solidaires »	M. François ABBOU
Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion équilibrée des Gardons (SMAGE)	M. Jacques LAYRE
Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) Sud Gard	M. Bernard CLEMENT
Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) Uzège Pont du Gard	M. Christian CHABALIER
Syndicat mixte Pays des Cévennes	M. Claude CHAPON
Syndicat mixte d'aménagement et de conservation de la vallée du Galeizon	M. Yannick LOUCHE
Syndicat mixte des gorges du Gardon	M. Joël SAUGUES
Syndicat des eaux de Tornac-Massillargues-Atuech	M. Jean-Paul ROUMAJON
Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène	M. François GILLES

2 - Collège des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations

ORGANISME	REPRESENTANT
Chambre d'agriculture du Gard	M. Jean Louis PORTAL
Chambre d'agriculture de la Lozère	M. Denis PIT
Fédération régionale de la coopération vinicole Languedoc Roussillon - Antenne du Gard	M. Vincent TROUILLAS
Fédération Gardoise des Vignerons Indépendants	M. Sylvain OZIL
Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM) Bio Gard	M. Denis FLORES
Chambre de Commerce et d'Industries (CCI) Alès-Cévennes	M. Jean-Paul BOURNONVILLE

Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux (UNICEM)	M. Bruno MAESTRI
Association Syndicale Autorisée (ASA) du canal d'irrigation du Mazauric	M. Jean-Claude MARTIN
Association Syndicale Autorisée (ASA) du canal d'irrigation de Beaucaire	Jean-François EMMANUEL
Association Gard Nature	M. Jean-Laurent HENTZ
Fédération des Associations Cévenoles Environnement Nature (FACEN)	M. Joseph ROCHELEMAGNE
Association Migrateurs Rhône-Méditerranée (MRM)	M. Marius MUTEL
Club Cévenol	M. Christian REBOTIER
Association Nature et Progrès Gard	M. Louis JULIAN
Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	M. Michel BOURDON
Fédération de la Lozère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	M. Michel DELPORTE
Comité départemental du tourisme du Gard	M. Christian NOUGUIER
Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air Languedoc-Roussillon	M. David ISSARTE
Comité Départemental du Gard de Canoë-kayak	M. William BRISSON
La Bambouseraie	Mme Muriel NEGRE
Consommation, Logement, Cadre de vie (CLCV)	M. Jean-François DIDON LESCOT

3 - Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

ORGANISME
M. le Préfet du Gard, représenté par M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, ou son représentant
M. le Préfet de la Lozère, représenté par M. le Directeur Départemental des Territoires de la Lozère, ou son représentant
M. le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée représenté par M le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc Roussillon, ou son représentant
M. le Directeur de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, ou son représentant
M. le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ou son représentant
M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, Délégation Territoriale du Gard, ou son représentant
M. le Président du Parc National des Cévennes, ou son représentant

Article 2 :

Les articles 3, 4, et 5 de l'arrêté interpréfectoral n°2014-289-0006 sont inchangés.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 :

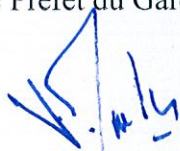
Le présent arrêté fait l'objet d'une communication dans la presse locale. Il est publié sur le site internet et aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Gard et de la préfecture de la Lozère, ainsi que sur le site internet Gesteau : <http://www.gesteau.eaufrance.fr/>.

Article 5 :

Les secrétaires généraux des préfectures de la Lozère et du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la Commission.

Fait à Nîmes, le **- 5 JUIN 2015**

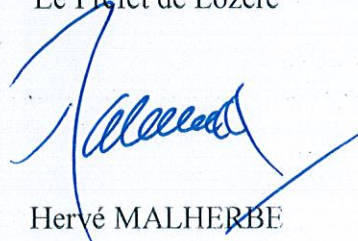
Le Préfet du Gard



Didier MARTIN

Fait à Mende, le **- 5 JUIN 2015**

Le Préfet de Lozère



Hervé MALHERBE